

nelle si nos honorables vis-à-vis avaient accepté notre conseil et demandé alors l'amendement désiré, j'ignore si nous y aurions réussi, mais je pense que cela aurait été beaucoup plus facile qu'aujourd'hui ou que depuis deux ans. Pourquoi cette opposition dans certains milieux? Parce qu'une tentative a été faite par le régime dont le chef actuel de l'opposition faisait partie d'imposer à la Chambre des communes une série de mesures qui outrepassaient absolument les pouvoirs législatifs du Parlement, de sorte que les provinces, voyant que le fédéral s'arrogeait le pouvoir d'accomplir certaines choses qu'elles jugeaient de leur ressort, en vinrent à regarder le fédéral d'un œil soupçonneux, et comme conséquence il a été toujours beaucoup plus difficile depuis lors de convaincre les provinces—certaines d'entre elles tout au moins—qu'il y allait de leur intérêt tout autant que de l'intérêt général de permettre au gouvernement fédéral de se charger de certaines obligations. Lorsque nous cherchions à obtenir une modification de l'acte constitutionnel qui nous aurait permis de légiférer en matière d'assurance-chômage, nous ne demandions pas aux provinces d'accroître leur fardeau; nous nous propositions de nous charger de tout le fardeau nous-mêmes. Le gouvernement réclamait ce pouvoir pour le Parlement fédéral, le gouvernement lui-même étant disposé à s'assurer par l'impôt les fonds indispensables à cette fin, soulageant ainsi pour autant le fardeau déjà supporté par les provinces.

Mais je demande aux honorables députés où nous aboutirions avec une politique du genre de celle que l'honorable député a préconisée ce soir, l'affirmation par le gouvernement fédéral qu'il lui incombe à lui seul de résoudre le problème du chômage? Quel en serait l'effet sur les provinces, les relations constitutionnelles restant ce qu'elles sont actuellement, si cette thèse était admise pour un instant? A qui incombe exclusivement la question des relations entre employeur et employé, entre maître et serviteur? A qui incombe la réglementation des heures et des conditions de travail dans les mines? De qui relèvent les ateliers, les fabriques? A qui appartient l'autorité souveraine en ce qui touche les salaires et la durée du travail? Elle appartient aux provinces. Et tant que les provinces resteront souveraines dans ces domaines qui touchent de si près à la question de l'emploi, il leur faudra bien assumer une part de responsabilité dans la solution du chômage. Imaginez la situation qui surgirait demain dans certaines provinces si un gouvernement fédéral était porté au pouvoir par l'engagement d'assumer à lui seul le fardeau du chômage comme une responsabilité qui lui in-

comberait en propre! Imaginez la façon dont quelques provinces régleraient les questions qui leur causent du souci ou des embarras! Je connais un ou deux gouvernements provinciaux qui sans porter la responsabilité de leurs sans travail feraient sans tarder adopter une législation fort curieuse. Et bientôt les chômeurs ne se compteraient plus par milliers mais par centaines de milliers. La chose serait très facile. Le contrôle actuel est le seul obstacle à une législation des plus extravagantes qui jeterait presque certainement la moitié de la province sur le pavé. Libérez les autres autorités de toute obligation quant à la solution du chômage, et dans les circonstances actuelles la situation, au lieu de s'améliorer, empirera sensiblement.

Or, comment ce Gouvernement chercha-t-il à aborder cette question, lui qui se rendait compte que la constitution telle qu'elle existe aujourd'hui cause des ennuis et des embarras non seulement aux autorités fédérales, mais aux autorités provinciales et aux municipalités également, vu qu'en la rédigeant ses auteurs n'avaient pas à l'esprit des temps et des conditions comme nous en avons connu depuis dix ans, pas plus qu'ils n'avaient à l'esprit un pays du caractère du Canada d'aujourd'hui. Les auteurs de la constitution ne visaient pas à ce que l'autorité centrale assumât aucune des obligations sociales auxquelles nous attachons d'importance; ils n'y songèrent même pas. Les questions confiées à l'autorité centrale sont définies dans l'acte, et celles qui ont trait aux services sociaux ainsi qu'on le verra furent laissées aux différentes provinces. Or nous sommes arrivés à une époque où les provinces ne peuvent, à même leurs propres revenus accomplir tout ce qu'elles voudraient dans ce domaine. Dans certains cas elles s'endettent de plus en plus du simple fait qu'elles essaient de faire face à certaines obligations sociales, alors qu'elles ne disposent pas, ainsi qu'elles le prétendent, des sources de revenus nécessaires à ces fins particulières. Comme première mesure nécessaire pour faire voir la situation à son point actuel de développement, en vue d'obtenir les redressements et amendements voulus nous avons essayé de régler cette question en chargeant une commission royale de faire une enquête au sujet des relations entre les provinces et le Dominion dans le domaine financier, domaine auquel se rattachent les questions que nous discutons aujourd'hui. A notre avis c'est seulement lorsque nous pourrions soumettre à la Chambre des communes et aux législatures des différentes provinces des renseignements exacts concernant les conditions présentes que nous aurons la base indispensable à la solu-